



heures supp ou changement d'horraires

Par **maxou32**, le **11/05/2011** à **13:09**

Bonjour,

je suis employé en grande distribution et j'aimerais savoir combien de temps je peux exigé d'etre prevenu pour des heures supp ou un changement d'emplois du temps (travailler le samedi aprem par exemple). merci

autre chose j'ai un contrat de 36h 45 et je suis remunéré en temps que tel mais mon chef de rayon me fait faire trente heure par semaines. A la sortie je dois 20 heures à l'entreprise à la fin du mois et mon chef en profite ensuite pour me faire faire de grosse journée surtout en fin de semaines (vendredi et samedi entre 8 et 10 heures par jours). En fait il jongle avec mon emplois du temps comme il le veut!
a t'il le droit?

merci

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **14:20**

Bonjour,

Tant que cela reste dans les limites de la durée légale du travail, il n'est pas prévu de délai formel de prévenance pour que l'employeur puisse faire accomplir des heures supplémentaires sauf dispositions particulières à la Convention Collective applicable...
L'aménagement du temps de travail ne peut être mis en place que dans les conditions précisées dans [ce dossier](#)

Par **rugbys**, le **11/05/2011** à **15:48**

Bonjour,

Vous ne devez rien du tout à votre employeur, c'est lui qui doit vous fournir 36h45 par semaine. vérifiez qu'il n'y a pas une "banque d'heures" dans votre entreprise mais celle-ci doit faie l'objet d'un accord.

Bon courage